

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de Saint-Calais,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu les manifestations organisées par « St Cal' en fête » à Saint-Calais, le samedi 1^{er} et le dimanche 2 septembre 2018

Considérant que pour assurer l'organisation de cette animation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules le samedi 1^{er} septembre 2018, de 5 heures à 20 heures dans les rues suivantes :

- rue du Dauphin
- rue du Guichet
- rue Sadi Carnot
- rue du Gautray (de l'avenue du Général de Gaulle à la Grande Rue)
- rue Amédée Savidan
- rue de l'Union
- rue Bazin

La circulation sera interdite à tous véhicules le dimanche 2 septembre 2018, de 8 heures à 22 heures dans les rues suivantes :

- rue Poitevin
- rue du Docteur Baudrillard
- rue du Bourgneuf
- rue Lhermitte
- rue de Grenade
- rue de l'Image
- rue du Gautray (de l'avenue du Général de Gaulle à la Grande Rue)

Des déviations seront mises en places (Le Grand Lucé - Bessé-sur-Braye) :

- Carrefour feux rue Coursimault
- Carrefour « magasin Carrefour Market »
- Carrefour feux boulevard Gigon
- Carrefour feux Moulins Ars
- Rue de Vendôme – RD 278
- Déviation route de Vendôme - Marolles les Saint-Calais

Un couloir de sécurité devra être laissé dans la rue Henri Maubert.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules rue Henri Maubert le dimanche 3 septembre 2017

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'association « St Cal' en fête »

ARTICLE 4 : Major HUARD, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Calais, M. CARADEC, Chef de Service de la Police Municipale et M. GASCHET, Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Saint-Calais, le 07 août 2018

Le Maire

Léonard GASCHET

